



Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du bureau territorial du 12 février 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2019-02-12_1293

**Protocole transactionnel avec la Société ESD au titre
des collectes de déchets verts**

L'an deux mille dix-neuf, le 12 février à 13h00 les membres du Bureau de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis dans les locaux de l'EPT à Orly, sis 11 avenue Henri Farman, en séance plénière ouverte par son Président, Monsieur Michel Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 6 février 2019.

Nom	Prénom	Fonction	Présent	Représenté par
LEPRÊTRE	Michel	Président	X	
DAUMIN	Stéphanie	1 ^{ère} vice-présidente	X	
DE COMARMOND	Hélène	2 ^{ème} vice-présidente	Abs	
DELL'AGNOLA	Richard	3 ^{ème} Vice-président	X	
GILGER-TRIGON	Anne-	4 ^{ème} vice-présidente	Abs	
LAURENT	Jean-Luc	5 ^{ème} vice-président	X	
VILAIN	Jean-Marie	6 ^{ème} vice-président	X	
JANODET	Christine	7 ^{ème} vice-présidente	X	
DECROUY	Clément	8 ^{ème} vice-président	Abs	
MEHLHORN	Éric	9 ^{ème} vice-président	X	
MARCHAND	Romain	10 ^{ème} vice-président	X	
NOURY	Pascal	11 ^{ème} vice-président	X	
BOYER	Alexandre	12 ^{ème} vice-président	Abs	
VEYRUNES-LEGRAIN	Cécile	13 ^{ème} vice-présidente	Abs	
DAUDET	Patrick	14 ^{ème} vice-président	Abs	
YÉBOUET	Elie	15 ^{ème} vice-président	Abs	
DIGUET	Patrice	16 ^{ème} vice-président	X	
LALLIER	Nathalie	17 ^{ème} vice-présidente	Abs	
HAMID	Sakina	18 ^{ème} vice-présidente	Abs	
RODIER	Christine	1 ^{ère} conseillère supplémentaire	X	
BAUD	Françoise	2 ^{ème} conseillère	Abs	
GRILLON	Éric	3 ^{ème} conseiller supplémentaire	X	
DOMPS	Richard	4 ^{ème} conseiller supplémentaire	X	
PERRIMOND	Michel	5 ^{ème} conseiller	Abs	
CHARESSON	Raymond	6 ^{ème} conseiller supplémentaire	X	

Membres du bureau en exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants
25	14	0	11	14

Exposé des motifs

Le marché n°CAL1408 ayant pour objet la collecte des déchets ménagers et assimilés, des déchets recyclables, du verre, des objets encombrants, des végétaux, des pièces mécaniques, des déchets de marché et des déchets ménagers spéciaux sur le territoire des communes de Grigny et de Viry-Chatillon a été conclu entre la Communauté d'agglomération Les Lacs de l'Essonne et la société ESD le 4 août 2014.

A la suite de l'intégration de Viry-Chatillon au sein de l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre et de l'intégration de Grigny au sein de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, un avenant n°2 a été passé et notifié le 30 décembre 2015 afin de scinder le marché public initial.

Dès lors, l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre a repris le marché en ce qui concerne son exécution sur la commune de Viry-Chatillon tandis que Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart a repris le marché en ce qui concerne son exécution sur la commune de Grigny.

A la suite de cette scission, des collectes de déchets verts supplémentaires au nombre initialement prévu aux termes du CCTP en porte à porte ont été sollicitées par l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2018.

En effet le CCTP prévoyait 32 collectes de déchets verts par an, l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre a instauré, en reprenant le marché pour les prestations relevant du territoire de Viry-Chatillon, un nouveau calendrier de collectes des déchets verts portant le nombre annuel de celles-ci à 39.

A compter du 1^{er} janvier 2019, les collectes des déchets verts sont effectuées selon le calendrier fixé initialement.

Par courriers en date des 6 septembre 2017 et 9 août 2018, la société ESD sollicitait le paiement de ces prestations supplémentaires à savoir la somme de 30 117 € HT par an soit la somme de 33 128,70 € TTC par an.

C'est dans ce contexte que les parties se sont rapprochées afin de conclure un protocole transactionnel permettant la régularisation de cette situation par le versement de la somme totale de 60 234 € HT, soit 66 257,40 € TTC à la Société ESD au titre des collectes des déchets supplémentaires effectuées pendant la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'avis de la commission permanente ;

Vu la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique ;

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Vu la délibération du conseil territorial n°18-06-26_1002 du 26 juin 2018, portant délégation de pouvoir du conseil territorial, au Président, aux Vice-présidents et au Bureau ;

Vu les documents du marché n° CAL1408 conclu le 4 août 2014 entre la CALE et la Société ESD ;

Vu l'avenant n°2 au marché n° CAL1408 qui scinde les prestations relevant de l'EPT et celles relevant de GPS ;

Entendu le rapport de Mme Stéphanie Daumin ;

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le Bureau territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve le protocole transactionnel prévoyant le versement de la somme de 60 234 € HT, soit 66 257,40 € TTC à la société ESD au titre des collectes de déchets verts supplémentaires effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018.
2. Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit protocole transactionnel et tout document afférent.
3. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 14

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture le 18 février 2019 ayant été publiée le 19 février 2019



A Vitry-sur-Seine, le 12 février 2019
Le Président,

Michel Leprêtre

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.